

Privilège—M. Robinson

Nous avons poursuivi nos travaux ce jour-là. Lorsque nous sommes retournés à l'hôtel, le Ramada Inn de Kingston, la mère de M. Avery et sa femme s'y trouvaient, ainsi que les femmes de certains autres détenus. Elles ont rencontré le député de Burnaby. Je me suis également entretenu avec elles. J'ai parlé au beau-père d'un autre détenu qui avait été transféré. Ils m'ont demandé d'aller voir M. Avery au pénitencier de Kingston. Je leur ai répondu que cette visite était inutile, selon moi, à ce moment-là.

Sauf erreur, le député de Burnaby s'est bien rendu au pénitencier de Kingston le lundi soir pour y rencontrer M. Avery, sans doute pour discuter des conditions de détention à l'institution de Millhaven et pour obtenir tous les renseignements qu'il jugeait nécessaires. Le lendemain, des membres du comité permanent de la justice et du solliciteur général ont rencontré le comité des détenus à Millhaven. M. Avery était en communication depuis le pénitencier de Kingston grâce à une liaison téléphonique. Il a pu entendre ce qui se disait lors de cette réunion et présenter des instances. Le président du comité de la justice a permis aux membres du comité des détenus de dire tout ce qu'ils voulaient au sujet des conditions de détention à l'institution de Millhaven. M. Avery a pu présenter toutes les instances voulues. En tant que membre du comité, j'ai posé certaines questions à M. Avery, ainsi qu'aux membres du comité des détenus. Ces derniers ont même présenté des documents au comité.

M. Avery a signalé au téléphone qu'il avait l'impression que certains documents avaient disparu de son dossier. Néanmoins, il a présenté des instances au sujet des conditions de détention au pénitencier. C'est à ce moment-là que le député de Burnaby et moi nous sommes perdus de vue. Au lieu de participer à la réunion, pour essayer de comprendre la situation, le député a décidé de ne pas y assister. Bien entendu, il n'est pas allé voir M. Avery au pénitencier de Kingston. Il a préféré vaguer à d'autres occupations pendant que le comité rencontrait M. Avery.

En ce qui concerne le premier point, soit le transfert des détenus de l'institution de Millhaven au pénitencier de Kingston, je pense en toute déférence qu'il ne s'agit pas d'une atteinte aux privilèges des députés. Nous pourrions fort bien remettre en question les raisons du transfert des détenus et je compte poursuivre mes recherches à ce sujet. J'ai déjà cherché à en savoir plus auprès du directeur de l'institution de Millhaven. Je lui ai demandé pourquoi on avait jugé bon de transférer ces détenus. Après avoir décidé de les transférer, y compris M. Avery, les Services correctionnels du Canada ont donné à ce dernier la possibilité de s'exprimer devant le comité. Si le député de Burnaby avait été consciencieux et s'il avait participé à cette réunion . . .

● (1600)

M. le Président: Je demanderais au député de York-Sud—Weston de laisser de côté, pour le moment, ses opinions quant

à la conduite des autres membres du comité et se contenter de parler de la question de privilège, comme il l'a fait, en partie du moins.

Si j'ai bien compris, le député de York-Sud—Weston est d'accord avec la présidence pour dire que le transfert d'Avery ou d'autres détenus ne constituent pas, selon lui, une question de privilège.

Toutefois, la question de privilège comporte un autre élément que le député de Burnaby estime très grave à savoir que l'on aurait empêché les employés du service de fournir au comité tous les renseignements qu'ils voulaient lui communiquer. Je demanderais au député de York-Sud—Weston de parler de cette question.

M. Nunziata: Merci, monsieur le Président. Pour conclure le premier point, le comité, les détenus en question ont eu largement l'occasion de prendre la parole devant le comité, de présenter des mémoires et des documents. A la fin de notre réunion, nous avons également invité le comité de détenus à présenter tout autre document dont il souhaitait que le comité tienne compte.

Pour ce qui est du deuxième aspect de la question de privilège du député, à cette réunion de lundi soir qui a eu lieu au bureau du personnel à l'édifice Westlake, les agents de libération conditionnelle ont fait de très graves allégations.

Je devrais faire remarquer qu'au cours des témoignages présentés au comité, un certain agent de libération conditionnelle a lu un passage tiré d'un mémoire. A la fin de sa déposition, j'ai demandé à cet agent s'il était prêt à laisser au comité un exemplaire de ce mémoire. Cet agent, c'est bien compréhensible, ne voulait risquer l'avenir de son emploi. Au début de sa déposition, il a demandé au comité de lui accorder le statut de témoin. Il a également demandé si on pouvait lui assurer que son témoignage ne pourrait pas être utilisé contre lui. Il a porté des accusations très graves. Mais je devrais souligner que les témoignages des agents de libération conditionnelle ne constituaient pas des preuves directes. Le député de Burnaby l'a dit lorsqu'il a rapporté que l'agent de libération conditionnelle avait appris que son superviseur avait assisté à une réunion distincte. Cet agent n'a pas assisté à cette réunion mais il a su par quelqu'un d'autre que cette personne était présente à la réunion et que certains renseignements avaient été divulgués.

En tant qu'avocat, monsieur le Président, vous comprenez l'importance qu'on doit accorder à des preuves par oui-dire. En se fondant sur les témoignages présentés au comité parlementaire, le député de Burnaby a tiré les conclusions suivantes qui, à mon avis, ne sont pas appuyées par les faits, au moins à ce stade. Le député a déclaré qu'on tentait de bâillonner, de museler, d'influencer les témoignages qui sont présentés à notre comité. Il a également déclaré que les témoignages ont été falsifiés, qu'on a essayé de les infléchir. A un autre moment, il a parlé de la disparition de documents clés.